

Arrêté n° SG-2025-51

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.4.2)

Autorisation d'ouverture temporaire d'un établissement recevant du public

Le Maire de Francheville et le Maire de Craponne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS ;

VU les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-30-001, 002 et 003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par l'exploitant Michèle DALL ' AGLIO directeur patrimoine, maintenance et travaux en date du 23 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'implantation d'un chapiteau de type CTS de catégorie 4 et d'un chapiteau de type CTS de catégorie 3 sur le stade de foot de l'établissement « Les Grandes Voisines » 40 avenue de la Table de Pierre 69340 Francheville est autorisée pour la réalisation de la manifestation « Les rois vagabonds » du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus. Cette autorisation est strictement limitée à la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de mettre son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Les matériaux et équipements utilisés (toiles, planchers, installations électriques, sorties, moyens de secours, etc.) devront répondre aux exigences réglementaires de réaction et résistance au feu.

ARTICLE 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et / ou pénales conformément aux articles R.143-45 et R.184-

4 à R.184-5 du Code de la construction et de l'habitation. L'exploitant reste seul responsable de la sécurité du public pendant la durée d'exploitation.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant Michèle DALL' AGLIO, directeur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur Stéphane GOUZEC, contrôleur général du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours sis 78 rue Pierre Corneille – 69003 LYON
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Francheville
- Police Municipale de Francheville
- Police Municipale de Craponne
- Madame Olivia DUFFOUX, Responsable programmation évènementielle du site « Les grandes voisines », 40 avenue de la table de pierre 69340 Francheville

Fait à Francheville, le 24 novembre 2025,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE



Sandrine CHADIER
Maire de CRAPONNE

